

CONVENTION DE PLACEMENT

Placement garanti lié aux marchés

Placement garanti

Diversifié américain

En dollars américains 5 ans

À conserver jusqu'à la fermeture du compte ou jusqu'à l'émission d'une nouvelle convention ou d'un nouveau certificat.

Date du dépôt initial (AAAA-MM-JJ)	Date d'émission (AAAA-MM-JJ)	Date d'échéance (AAAA-MM-JJ)
	2018-06-13	2023-06-13

N° de référence	
Folio	N° de compte
Montant du dépôt initial	

CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTE CONVENTION

- 1- Modalités d'annulation:** Le contrat est conclu entre l'investisseur et la caisse deux (2) jours ouvrables suivant la réception par l'investisseur de la présente convention (la «date d'entrée en vigueur»). À défaut d'aviser par écrit la caisse dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur du contrat (le «délai d'annulation»):
- que les informations y paraissant ne sont pas conformes à sa demande, ou
 - qu'il n'accepte pas toutes les conditions applicables de la présente convention
- l'investisseur est réputé avoir donné les instructions indiquées à la convention et avoir accepté toutes les conditions qui y sont décrites. Si l'investisseur annule la convention à l'intérieur du délai d'annulation, son dépôt initial investi lui sera remis entièrement sans frais ni intérêts.
- 2- Avant la date d'émission, la caisse se réserve le droit de ne pas procéder, en totalité ou en partie, à l'émission du placement garanti lié aux marchés (le «placement garanti»). Tout montant du dépôt initial refusé sera retourné à l'investisseur, sans frais, avec les intérêts de préémission prévus à l'article 11.**

CONDITIONS RELATIVES AU PLACEMENT GARANTI

- 3-** Ce placement constitue un dépôt auprès de la caisse Desjardins ci-haut mentionnée (la «caisse»), une coopérative de services financiers, membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la «Fédération»).
- 4-** L'investisseur consent à effectuer, à la date du dépôt initial, un premier dépôt (le «dépôt initial») dont les intérêts de préémission sont fixés à l'article 11 de la présente convention.
- 5-** À la date d'émission (la «date d'émission»), l'investisseur consent expressément à ce que le montant du dépôt initial et les intérêts de préémission soient réinvestis sous la forme d'un placement garanti lié aux marchés échéant à la date d'échéance (la «date d'échéance»). Le terme du placement garanti est de cinq (5) ans (le «terme»).
- 6-** Le capital du présent placement est garanti par la caisse à l'échéance. Le placement garanti n'est ni négociable, ni rachetable, et aucune somme en capital ou intérêt n'est remboursable ni payable avant la date d'échéance. Aucun marché secondaire n'existe pour ce placement garanti ni ne sera mis en place. Le placement garanti n'est pas transférable, mis à part à la succession ou aux légataires suite au décès de l'investisseur, tant que le transfert est effectué dans un compte de la caisse.
- 7-** Ce placement garanti ne peut être hypothéqué ou donné en garantie qu'en faveur de la caisse émettrice dans la mesure permise par la législation en vigueur.
- 8-** Ce placement garanti est en dollars américains. Le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt, s'il en est, s'effectueront en dollars américains.
- 9-** Ce placement garanti en devise étrangère n'est pas un dépôt d'argent garanti au sens de la *Loi sur l'assurance-dépôts* ou assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre fonds public d'assurance-dépôts.

FRAIS

- 10-** Le placement garanti ne fait l'objet d'aucuns frais de gestion. Ainsi, à l'échéance, l'intérêt correspondant au rendement ne sera affecté d'aucuns frais de gestion.

CONDITIONS RELATIVES AU MODE DE CALCUL DE L'INTÉRÊT

- 11-** Pour la période comprise entre la date du dépôt initial et la date d'émission, l'intérêt relatif au dépôt initial sera calculé sur le solde quotidien au taux d'intérêt de préémission de 0,250 % par année.
- 12-** Pour la période comprise entre la date d'émission et la date d'échéance, l'intérêt généré par le placement garanti sera déterminé à l'échéance en fonction de la variation de prix de vingt (20) titres boursiers décrits ci-après (les «titres») de la façon suivante:

$$\text{Intérêt} = \text{Capital} \times \text{Rendement cumulatif} \times 125 \%$$

$$\text{Rendement cumulatif} = \left[\left(\frac{PF_2}{PF_1} \text{ pour } T_1 + \frac{PF_2}{PF_1} \text{ pour } T_2 + \dots + \frac{PF_2}{PF_1} \text{ pour } T_{20} \right) \times 1/20 \right] - 1$$

Rendement cumulatif maximal incluant le taux de participation de 125 % = 43,750 % équivalant à un rendement annuel composé maximal = 7,529 %

Si le rendement cumulatif est négatif, une valeur de zéro sera retenue dans le calcul.

AUTRES CONDITIONS AUX PAGES SUIVANTES

- Capital = Le montant du dépôt initial plus les intérêts de préémission accumulés entre la date du dépôt initial et la date d'émission.
- PF² = La moyenne des prix de chacun des titres à la fermeture des 11 avril 2023, 8 mai 2023 et 7 juin 2023 (ou le jour ouvrable suivant s'il n'y a pas de lecture sur ce titre à l'une ou l'autre de ces dates).
- PF¹ = Le prix de chacun des titres à la fermeture du 7 juin 2018 (ou le jour ouvrable suivant s'il n'y a pas de lecture sur ce titre à cette date).
- T₁ à T₂₀ = Chacun des vingt (20) titres décrits ci-dessous.
- 125 % = Le taux de participation à la croissance du panier des titres.

Voici les vingt (20) titres (actions ordinaires) ainsi que leur bourse et devise respectives. Chacun des titres a la même pondération dans le portefeuille. (La caisse n'émet aucun avis sur l'évolution future du prix des titres.)

Liste des titres boursiers. La pondération applicable à chaque titre s'élève à 5 %.

Titre	Bourse	Devise	Titre	Bourse	Devise
T ₁ : 3M Company (MMM UN)	New York	Dollar américain	T ₁₁ : Johnson & Johnson (JNJ UN)	New York	Dollar américain
T ₂ : Accenture Plc (ACN UN)	New York	Dollar américain	T ₁₂ : Kellogg Company (K UN)	New York	Dollar américain
T ₃ : Aflac, Inc. (AFL UN)	New York	Dollar américain	T ₁₃ : Abbott Laboratories (ABT UN)	New York	Dollar américain
T ₄ : American Electric Power Company, Inc. (AEP UN)	New York	Dollar américain	T ₁₄ : Republic Services, Inc. (RSG UN)	New York	Dollar américain
T ₅ : AT&T Inc. (T UN)	New York	Dollar américain	T ₁₅ : Texas Instruments Inc. (TXN UW)	NASDAQ	Dollar américain
T ₆ : Automatic Data Processing, Inc. (ADP UW)	NASDAQ	Dollar américain	T ₁₆ : The Procter & Gamble Company (PG UN)	New York	Dollar américain
T ₇ : Chevron Corporation (CVX UN)	New York	Dollar américain	T ₁₇ : The Progressive Corporation (PGR UN)	New York	Dollar américain
T ₈ : Eli Lilly & Company (LLY UN)	New York	Dollar américain	T ₁₈ : The Walt Disney Company (DIS UN)	New York	Dollar américain
T ₉ : Exxon Mobil Corporation (XOM UN)	New York	Dollar américain	T ₁₉ : T. Rowe Price Group Inc. (TROW UW)	NASDAQ	Dollar américain
T ₁₀ : Illinois Tool Works Inc. (ITW UN)	New York	Dollar américain	T ₂₀ : VF Corporation (VFC UN)	New York	Dollar américain

LIMITE RELATIVE À L'INTÉRÊT

- 13- L'intérêt payé à l'échéance, s'il en est, est soumis à un maximum tel que décrit à l'article 12. À l'échéance, si le rendement des titres est supérieur au rendement cumulatif maximal, l'intérêt payé correspondra à ce maximum.
- 14- Le rendement des titres ne reflète pas le versement de dividendes ou de distributions sur les actions ou d'autres titres faisant partie des titres.

RISQUE ET CONVENANCE

- 15- Parce que le rendement du placement garanti est lié à l'évolution des marchés, ce placement garanti comporte un niveau de risque plus élevé qu'un placement traditionnel à taux fixe. À la limite, le rendement basé sur l'évolution boursière pourrait être nul à l'échéance. Le présent placement garanti se différencie d'un placement traditionnel à taux fixe en ce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance. Le rendement du placement garanti ne peut être connu avec certitude qu'à l'échéance et est fonction de l'appréciation des titres qui pourraient être soumis à des fluctuations importantes des marchés financiers. En conséquence, la caisse ne peut garantir un rendement à la date d'échéance.
- 16- Le rendement du placement garanti à l'échéance, même si les prix des titres sont publiés en devises étrangères, ne sera pas affecté par les fluctuations des taux de change.
- 17- Le placement garanti ne constitue pas un placement direct dans les titres. Ainsi, l'investisseur ne bénéficie pas des droits et des avantages d'un actionnaire, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou le droit de voter et d'assister aux assemblées des actionnaires.
- 18- Le rendement cumulatif est calculé à partir d'une moyenne des prix de chacun des titres à la fermeture, tel que décrit à l'article 12. Par conséquent, le rendement payé à l'échéance pourrait ne pas refléter le rendement de chacun des titres entre la date d'émission et la date d'échéance.
- 19- Compte tenu des caractéristiques de ce type de placement, l'acquéreur éventuel devrait, avec l'aide de son représentant en épargne collective de Desjardins cabinet de services financiers inc. («DCSF»), examiner les incidences fiscales de ce placement et s'assurer qu'un tel placement répond à ses objectifs de placement.
- 20- Ce placement garanti constitue un placement judicieux pour ceux qui ont un horizon de placement d'une durée correspondant, au minimum, au terme du placement garanti et qui ont l'intention de le conserver jusqu'à l'échéance. Il est également judicieux pour ceux qui veulent diversifier leurs placements et qui désirent une exposition aux marchés financiers en dollars américains. Par contre, il ne convient pas à ceux qui ont besoin d'un revenu en cours de terme.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

- 21- La caisse pourrait être en conflit d'intérêts car, tout en étant l'émetteur du placement garanti, elle ou, selon le cas, la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou une autre entité appartenant au même groupe que la Fédération, calcule les rendements et les intérêts à payer aux investisseurs à l'échéance. Le prix des titres est cependant une information publique pouvant être consultée par l'investisseur.
- 22- DCSF, courtier en épargne collective, est une filiale à part entière de la Fédération.
- 23- Le représentant en épargne collective de DCSF peut gagner une rémunération incitative sous la forme d'un boni en plus de son salaire, en offrant ou en recommandant des produits manufacturés ou distribués par le Mouvement Desjardins. Même si cette rémunération incitative peut potentiellement créer un conflit d'intérêts, DCSF et son représentant en épargne collective ont l'obligation de veiller à ce que les recommandations faites ou les opérations qui sont effectuées conviennent à l'investisseur.
- 24- Le représentant en épargne collective de DCSF, en plus d'agir à ce titre, peut exercer une autre activité rémunératrice à titre notamment d'employé d'une caisse. Dans le cadre de ces fonctions, il peut également recevoir une rémunération incitative en plus de son salaire, en offrant ou en recommandant des produits manufacturés ou distribués par le Mouvement Desjardins. Ces activités sont distinctes de celles exercées au sein de DCSF à titre de représentant en épargne collective et ne relèvent donc pas de la responsabilité de DCSF.

RENOUVELLEMENT ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

- 25- À l'échéance de votre placement, la balance du capital et les intérêts, s'il en est, seront automatiquement déposés dans votre compte placements stratégiques de DCSF.

ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES

26- L'investisseur reconnaît qu'une perturbation des marchés financiers (exemple: arrêt des transactions en raison d'une chute importante ou d'un problème de publication du cours des titres), qu'un changement dans la publication des prix des titres (exemple: fusion, fractionnement d'actions), que des difficultés liées à des titres (exemple: faillite d'une entreprise) ou que tout autre circonstance ou événement exceptionnel hors du contrôle du Mouvement Desjardins ayant un impact important sur la gestion du produit (un «événement extraordinaire») peut survenir et affecter la capacité de la caisse de calculer ou de verser le rendement ou de remplir toute autre obligation à la date prévue. Si la caisse est d'avis, à sa seule discrétion, qu'un tel événement s'est produit, l'investisseur reconnaît que la caisse peut déroger à la présente convention et prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées et équitables dans les circonstances, y compris, mais sans limitation, la substitution de titres, l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du rendement, ou la détermination du rendement d'une façon différente. La caisse déterminera les mesures à prendre dans les circonstances précitées à sa seule discrétion, en agissant raisonnablement et en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, notamment, sans limiter la portée de ce qui précède, ceux des investisseurs détenant un produit, ceux des autres membres de la caisse et du Mouvement Desjardins, les intérêts de la caisse et ceux du Mouvement Desjardins.

Puisque le produit comporte une garantie de capital, un événement extraordinaire n'affectera pas la garantie de capital, mais pourrait affecter le rendement de façon positive ou négative et, dans ce dernier cas, pourrait même le réduire à 0.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

27- Le rendement en dollars américains du placement garanti est présenté de façon régulière sur le site Web de Desjardins (www.desjardins.com). Il doit être considéré à titre informatif seulement. Le rendement et l'intérêt payable du placement garanti ne seront déterminés qu'à la date d'échéance. Tous les renseignements concernant les placements garantis liés aux marchés sont présentés au www.desjardins.com et peuvent également être obtenus sur demande en composant le 1 800 CAISSES.

FISCALITÉ

28- Ce placement garanti n'est pas offert dans le cadre des régimes enregistrés. Pour les placements garantis liés aux marchés détenus à l'extérieur des régimes enregistrés, les intérêts de préémission sont considérés comme étant un revenu d'intérêt dans l'année d'émission du placement garanti. L'investisseur doit ajouter les intérêts de préémission investis dans le placement garanti en vertu de l'article 5 à son revenu de l'année de l'émission dudit placement. Les intérêts versés à l'investisseur à l'échéance sont considérés comme étant un revenu d'intérêt aux fins de l'impôt sur le revenu. L'investisseur devra donc ajouter les intérêts reçus à l'échéance, s'il en est, au revenu de l'année où ils sont payés. Dans tous ces cas, que ce soit les intérêts de préémission ou les intérêts versés à l'échéance, ces sommes en dollars américains doivent généralement, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), être converties en dollars canadiens, au moyen du taux de change à midi publié par la Banque du Canada à la date pertinente ou d'un autre taux de change jugé acceptable par l'Agence du revenu du Canada. Ces informations sont de nature générale et ne constituent ni un avis juridique ni un avis fiscal. Veuillez consulter votre conseiller en fiscalité pour plus de détails.

EXEMPLE DE CALCUL DU RENDEMENT À L'ÉCHÉANCE (terme de 5 ans)

Titre et cote Bloomberg correspondante	PF ¹	PF ²		PF ² / PF ¹	
		Marché haussier	Marché baissier	Marché haussier	Marché baissier
T ₁ : 3M Company (MMM UN EQUITY)	240,73	288,88	228,69	1,20	0,95
T ₂ : Accenture Plc (ACN UN EQUITY)	161,65	197,21	148,72	1,22	0,92
T ₃ : Aflac, Inc. (AFL UN EQUITY)	91,57	106,22	82,41	1,16	0,90
T ₄ : American Electric Power Company, Inc. (AEP UN EQUITY)	65,47	74,64	59,58	1,14	0,91
T ₅ : AT&T Inc. (T UN EQUITY)	36,98	42,90	33,65	1,16	0,91
T ₆ : Automatic Data Processing, Inc. (ADP UN EQUITY)	118,47	138,61	94,78	1,17	0,80
T ₇ : Chevron Corporation (CVX UN EQUITY)	116,70	138,87	110,87	1,19	0,95
T ₈ : Eli Lilly & Company (LLY UN EQUITY)	79,77	97,32	77,38	1,22	0,97
T ₉ : Exxon Mobil Corporation (XOM UN EQUITY)	74,28	84,68	72,05	1,14	0,97
T ₁₀ : Illinois Tool Works Inc. (ITW UN EQUITY)	170,08	204,10	164,98	1,20	0,97
T ₁₁ : Johnson & Johnson (JNJ UN EQUITY)	133,65	159,04	124,29	1,19	0,93
T ₁₂ : Kellogg Company (K UN EQUITY)	69,97	79,07	65,77	1,13	0,94
T ₁₃ : Abbott Laboratories (ABT UN EQUITY)	63,37	72,88	57,67	1,15	0,91
T ₁₄ : Republic Services, Inc. (RSG UN EQUITY)	68,47	77,37	61,62	1,13	0,90
T ₁₅ : Texas Instruments Inc. (TXN UN EQUITY)	111,17	133,40	102,28	1,20	0,92
T ₁₆ : The Procter & Gamble Company (PG UN EQUITY)	80,06	95,27	72,05	1,19	0,90
T ₁₇ : The Progressive Corporation (PGR UN EQUITY)	60,16	70,99	57,15	1,18	0,95
T ₁₈ : The Walt Disney Company (DIS UN EQUITY)	104,17	138,55	109,38	1,33	1,05
T ₁₉ : T. Rowe Price Group Inc. (TROW UN EQUITY)	117,43	145,61	123,30	1,24	1,05
T ₂₀ : VF Corporation (VFC UN EQUITY)	73,28	96,73	71,81	1,32	0,98
PF² / PF¹ moyen				1,1930	0,9390
Rendement cumulatif retenu*				19,30 %	0,00 %
Rendement cumulatif retenu incluant le taux de participation (125 %)*				24,13 %	0,00 %
Rendement annuel composé*				4,42 %	0,00 %

* Le rendement est présenté à titre indicatif seulement et n'est pas garant du rendement futur. Le rendement cumulatif maximal incluant le taux de participation de ce placement est de 43,750 %. Si le rendement à l'échéance incluant le taux de participation est supérieur à 43,750 %, le rendement versé à l'échéance sera de 43,750 %. Si le rendement cumulatif est négatif, une valeur de zéro sera retenue dans le calcul.

Info L1-L4...